



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 26 4 71
Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260713-DEC26-471-AR
Date de télétransmission : 13/07/2026
Date de réception préfecture : 13/07/2026

P. L. L. A. L.

13 JUL. 2026

Direction Population
Pôle cimetières
Références : nouveau cimetière communal
division : 19 - empl : 93
N° du titre : 00365/2026

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n° 2026-025 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, élisant Monsieur Laurent JEANNE, Maire de Champigny-sur-Marne au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Vu la délibération n°2026-030 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 13/01/1977 accordant la concession de terrain à M. MIMOUN Haim Marcel à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu la décision du 29 décembre 2025 portant sur la revalorisation des tarifs à dater du 1er janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR26-081 en date du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme GALLOULA Fabienne demeurant 17 rue du Général Lacharrière 94000 Créteil en sa qualité d'héritière de sang du fondateur a indiqué par une demande reçue en mairie le 22 juin 2026 qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m² funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 19 - emplacement : 93 et en cours de validité jusqu'au 13 janvier 2027. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art. 1er : d'accorder pour une durée de 30 ans à Mme GALLOULA Fabienne en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement anticipé de la concession familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 19 - emplacement : 93 à compter du 22 juin 2026 jusqu'au 13 janvier 2027 et expirant le 13 janvier 2057.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 826,70 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n° du D0168192.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme GALLOULA Fabienne.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Directeur général des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme GALLOULA Fabienne

Fait à Champigny-sur-Marne, le

13 JUIL. 2026

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr